



URBA 2000

Le 23 Août 2002

PROPOSITION RELATIVE AUX METHODES D'INSTRUCTION ET D'EXPERTISE DES PROJETS DE LA PREDIM

Aucun des projets remis à la PREDIM n'a encore pu être engagé. Cette situation est due à la nouveauté de l'action, à la nécessité de mettre au point des procédures coordonnées avec le PREDIT dont le troisième programme n'est pas aujourd'hui complètement en place, aux incertitudes sur les possibilités de financement.

Les projets sollicitant un financement dans le cadre de la PREDIM feront, le plus souvent, l'objet d'un rapport préalable établi par un expert. Il s'agit là d'une pratique courante en matière de financement des projets de recherche (à titre indicatif elle est appliquée de manière systématique par le PREDIT). Le Comité de Pilotage a également souhaité qu'ils puissent faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation.

Cette note a pour objet de proposer les moyens de mettre en place ces procédures.

La procédure d'expertise varie selon la nature et les sources du financement du projet.

- A l'instar de la pratique du PREDIT, les experts pourront être choisis au sein du Comité de Pilotage ; les membres du Conseil Scientifique et du réseau de Compétences pourront également être sollicités. Cette méthode a le mérite de la simplicité et de l'efficacité. Nous proposons qu'elle soit mise en œuvre, aussi souvent que possible, dans le cadre de la PREDIM. Si sa proposition est retenue, URBA 2000 pourra coordonner le travail et réaliser elle-même certaines expertises.

Il ne serait dérogé à cette règle et fait appel à des experts extérieurs que si des questions de principe étaient posées, si un travail nécessitant des connaissances particulières était requis ou si le temps de travail ne pouvait être supporté par les membres du Comité de Pilotage.

Une première liste d'experts est déjà disponible. Il a été prévu lors de la réunion de coordination du 1^{er} Mars 2002 qu'elle soit actualisée par l'INRETS. Le travail doit être fait aussi rapidement que possible pour que cette liste soit pleinement utilisable.

Dans d'autres cas, comme l'ANVAR, il pourra être fait appel aux experts désignés par les financeurs.

Sur le plan administratif, URBA 2000 a fourni à la DTT une proposition d'assistance technique le 16 juillet. Si cette proposition est retenue, elle permettra à URBA 2000 de

gérer directement les crédits alloués aux expertises et ceci avec toute la souplesse requise et dans des conditions de délais favorables à la dynamique de la PREDIM.

En ce qui concerne l'expertise elle-même, il convient de distinguer :

- L'expertise amont, destinée à garantir la qualité du projet, dont le rapport constitue une pièce des dossiers de demande de financement. Il s'agit d'un avis donné par un spécialiste d'un thème précis.
 - Ce travail est de courte durée (lecture du dossier, éventuellement questions posées au porteur du projet, renseignement d'un formulaire, rédaction d'un avis).
 - L'avis peut être positif ou négatif. Mais il peut aussi être une invitation à revoir ou développer certains aspects du projet.
 - Parfois également l'expert pourra estimer qu'une étude est nécessaire avant de donner un avis sur le projet. L'expert, dans ce cas, fournira une proposition dans ce sens au Comité de Pilotage.

Un projet de formulaire est annexé à cette note. Après validation, il pourra être utilisé pour les projets en attente.

- le suivi-évaluation de projet a pour objet de fournir une information permanente sur le déroulement des projets retenus par le Comité de Pilotage de la PREDIM, de vérifier la qualité des recherches ou des expérimentations, et, si c'est utile de les orienter. Il jouera un rôle important en vue de la capitalisation des projets et de leur mise en synergie. Il s'agit :
 - d'un travail sur la durée et d'une certaine importance
 - l'expert réfère au Comité de Pilotage périodiquement.

On aura intérêt, chaque fois que ce sera possible, à mandater le même expert pour chacune des deux phases.